

Le Président ouvre la séance.

Le Président et procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués						
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés		
51	44	4	0	3		
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Paul Hamery	Jean Pagis		
Guy Chesneau	Jean-Pierre Bouvet	Marie Beaupère	Jean-Pierre Ferre	Jean-Claude Lecuit		
Yamina Riou	Laurent Todeschini	Jean-René Vaillant	Pascal Crubleau	Francine Richard		
Dominique Foulonneau	Pascal Chevrollier	Daniel Chalet	Marie-Claude Hamard	Etienne Glénot		
Bernard Menant	Nooruddine Muhammad	Fabienne Beaufiles	Alain Bourrier	Patrick Dauger		
Alain Foucher	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Catherine Le Théry	Christine Renier-Tisne		
Michel Thépaut	Jean-Claude David	Brigitte Guirriec	Vincent Vignais	Virginie Guichard		
Charles Parnet	Martine Tharrault	Patrick Guillaumet	Michel Belouin	Loïc Béziers La Fosse		
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane	Dominique Haurillon (arrivé à 21 heures)	Françoise Bouilde	Michel Bourcier		
<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>		<u>Absents non excusés</u>		
Isabelle Charraud Jean-Noël Béguier Michel Villedey Dominique Haurillon	Nooruddine Muhammad Marie Beaupère Patrick Guillaumet Martine Tharrault (jusqu'à 21 heures)			Béatrice Huchet Marc Billiet Daniel Boisbouvier		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Michel Belouin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Après l'arrivée de Dominique Haurillon à 21 heures, les membres présents sont au nombre de 45 et les pouvoirs sont au nombre de 3.

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du Compte-rendu de la séance du 27 juin 2019.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Proposition de signature d'une convention entre la CCVHA et les communes membres du schéma de mutualisation relative à l'intervention de la brigade de proximité (Etienne Glémot)

Exposé

Monsieur Glémot rapporte que la Brigade de proximité mise en place par la CCVHA pour les services administratifs, techniques et enfance-jeunesse intervient au sein des communes membres du schéma de mutualisation.

Il est nécessaire de formaliser, par une convention, l'organisation, les conditions d'interventions et de règlements des prestations de la brigade de proximité. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020

La commission mutualisation du 12 juin 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'organisation de la brigade de proximité ;**
- **D'approuver les termes de la convention pour l'intervention de la brigade de proximité, ci-jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Virginie Guichard indique que le projet de convention a été modifiée pour prendre mieux en compte les besoins des petites communes.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Constitution d'un groupement de commandes entre la CCVHA et les communes membres du schéma de mutualisation pour la location de photocopieurs (Etienne Glémot)

Exposé

Monsieur Glémot indique que soucieuses de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet de volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la CCVHA et les communes adhérentes au schéma de mutualisation. Lors des réunions du Comité Technique Mutualisation, plusieurs thèmes ou secteurs d'achat ont été identifiés.

Certaines communes adhérentes au schéma de mutualisation confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour la location de photocopieurs. A cet effet, une convention de groupement de commandes est proposée. Celle-ci est rédigée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) de location de photocopieurs. Cette convention est d'une durée de cinq ans, non renouvelable.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est désignée comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la CCVHA représentent 9 photocopieurs pour un montant annuel estimatif de 45 000 euros HT.

Dès la constitution de ce groupement de commandes, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou lancera un accord-cadre dans les conditions des articles R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour une durée de cinq ans, non renouvelable.

La Commission Mutualisation du 10 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location de photocopieurs ;**
- **D'accepter l'adhésion au groupement de commandes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant son renouvellement ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le compte des communes adhérentes au groupement de commandes, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation ;**
- **D'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité ;**
- **De désigner M. le Président ou son représentant comme délégué de la CCVHA au comité technique de suivi du groupement de commandes.**

Discussion : Monsieur Todeschini rappelle que la commune d'Erdre-en-Anjou ne participera pas à ce groupement de commandes.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, par 44 voix contre une (Laurent Todeschini), l'adoption du texte soumis au vote.

3. Finances

3.1 Décision modificative du budget principal (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier souligne que l'ambition principale de la CCVHA est de réaliser un projet de territoire responsable. Pour cela, elle doit se maintenir à des seuils financiers admis pour garantir sa pérennité sans risque financier pour l'avenir de son territoire.

Ainsi, les gains qu'elle réalise pour elle-même (ligne de trésorerie optimisée au taux de 0,3%, optimisation du volet subventions, ...) sont de manière indirecte redistribués aux communes (600 000 euros de fonds de concours au budget 2019 de la CCVHA, à titre d'exemple).

Les projets qui représentent l'essentiel des dépenses sont financés par le solde du Contrat Territoires-Région (1,5 million d'euros), l'excédent de résultat 2018 (1,2 million d'euros) et l'épargne générée sur 2019.

Indicateurs clés 2019 :

- Concernant le budget principal : il est conforme à la prévision budgétaire 2019 :
 - Le taux d'épargne brute prévisionnel 2019 s'établit à environ 8 % (conforme à l'estimation budgétaire 2019) contre 6% en 2018 et 10% en 2017 ;
 - Il est admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant ; en dessous de ce niveau, le niveau d'épargne est dit insuffisant (risque de déséquilibre budgétaire), mais ce taux doit être mis en perspective avec la capacité de désendettement nette de l'excédent de clôture.
- => Le taux d'épargne se situe donc à la limite inférieure acceptable
- Le stock de la dette atteint 2 M€ ;
 - La capacité de désendettement nette de l'excédent de clôture prévisionnelle 2019 est estimée à près de 2 ans ;
 - Le taux d'épargne net prévisionnel 2019 s'établit à près de 7 %.

L'analyse de la décision modificative du budget principal montre que l'ensemble des projets au budget 2019 de la CCVHA pourra être réalisé sans recours à l'emprunt. Des projets prévus d'être lancés en 2020 pourront éventuellement être engagés sur décembre 2019.

Le financement de la section d'investissement est globalement conforme aux estimations budgétaires. Ci-après, les principaux points ayant fait l'objet d'une Décision Modificative (hors opérations neutres et opérations d'ordre) et les effets « année pleine » 2020 :

- Fonctionnement : une exécution globalement en ligne avec la prévision budgétaire.

Le taux d'exécution des recettes au 15/7 (engagé + titré) s'établit à **79 %** (net redressement).

Le taux d'exécution des dépenses au 15/7 (engagé + mandaté) s'établit à **77 %**.

Dépassements budgétaires sur la section de fonctionnement financés par l'augmentation des dotations:

- +15 000 euros pour deux recrutements à compter de novembre 2019 : 1 Technicien VRD + 1 Bibliothécaire, soit un impact de 80 000 euros en 2020 ;
 - +25 000 euros de maintenance (chauffage, clim, dematis e-convocation, logiciel courrier) ;
 - +16 000 euros de prestations de services (GIP remboursement à la mairie du Lion-d'Angers) ;
 - +12 000 euros de frais d'affranchissement (remboursement à la mairie avec rétroactivité 2018) ;
 - +12 000 euros de frais nettoyage des locaux, non récurrent si avenant pour économie ;
 - +21 000 euros de frais d'assurance dommage, non récurrent (liés aux travaux réalisés) ;
 - +30 000 euros pour le changement de service pour la Halte-Garderie+ reprise Bécon dans le cadre du transfert de la compétence, nets des recettes augmentées afférentes. La reprise du service de Bécon donnera lieu à une AC en 2020 (CLETC prévue en janvier) ;
 - Divers (ajustements logiciels etc.).
- **Autres suppléments demandés en section d'investissement :**
 - +100 000 euros pour la salle de sport, +50 000 euros pôle santé du Lion, +40 000 euros MSAP ancien siège Châteauneuf ;
 - +85 000 euros de gestion pastorale correspondant à un marché démarrant en octobre ;
 - +50 000 euros en lecture publique (mobilier et matériel informatique), projets vus en commission => financement CLETC de novembre ;

- +15 000 euros de remboursement aux communes des dépenses en eaux pluviales/budget ;
- +10 000 euros de balayeuse motorisée ;
- +10 000 euros sentiers de randonnée ;
- +18 500 euros de prestations numérique scolaire, subventionnés par le CTR à hauteur de 80% ;
- +5 000 euros de travaux de sécurisation.

La Commission des Finances du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

BUDGET PRINCIPAL									
Nature	Dépenses			Investissement			Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N	N	N	N	N		
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	120 000,00	0,00	120 000,00	204 PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS	230 000,00	0,00	230 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189 133,00	0,00	189 133,00	50 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	5 545 166,74	0,00	5 545 166,74		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	562 251,90	-68 650,00	493 601,90	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 940 075,21	-103 617,00	5 836 458,21		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	606 470,00	-19 000,00	587 470,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 031 355,90	162 864,00	3 194 219,90	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 782,50	60 666,00	62 448,50		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 791 822,69	299 668,00	6 091 490,69	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 150,00	0,00	35 150,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 090 000,00		1 090 000,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		129 600,00	129 600,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00		
				45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		129 600,00	129 600,00		
001 RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	-4 118 254,51	0,00	-4 118 254,51	001 RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT			0,00		
Mouvement d'ordre									
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONDS EQUIPEMENT	1 149 697,00	-117 601,00	1 032 096,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	111 183,00	0,00	111 183,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	846 977,00		846 977,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00		
Total Dépenses	14 365 621,00	528 382,00	14 894 003,00	Total Recettes	14 005 621,00	528 382,00	14 534 003,00		
							0,00		

Fonctionnement									
Nature	Dépenses			Recettes					
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N	N	N	N	N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 266 231,00	348 159,00	3 614 390,00	213 ATTENUATIONS DE CHARGES	590 000,00	0,00	590 000,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 299 388,00	0,00	7 299 388,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 725 724,12	19 875,00	2 745 599,12		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 426 424,66	-162 765,00	3 263 659,66	73 IMPOTS ET TAXES	12 417 202,00	-197 926,00	12 219 276,00		
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 335 586,64	644 822,00	3 000 408,64		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 639 489,32	-112 461,00	3 527 028,32	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	482 075,00	0,00	482 075,00		
66 CHARGES FINANCIERES	89 688,00	7 000,00	96 688,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 492,00	0,00	26 492,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500 000,00	0,00	500 000,00				0,00		
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 184 256,24		1 184 256,24		
Mouvement d'ordre									
030 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 149 697,00	-117 601,00	1 032 096,00	030 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	846 977,00	0,00	846 977,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	111 183,00		111 183,00		
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00		
			0,00	041 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00		
Total Dépenses	20 246 367,98	-87 628,00	20 158 739,98	Total Recettes	20 246 367,98	-87 628,00	20 158 739,98		

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget principal telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Glénot indique que l'objectif n'est pas de dépenser toutes les sommes inscrites au budget, l'objectif est de permettre de dépenser à ce niveau-là si le besoin s'en fait ressentir.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Décision modificative du budget Immobilier d'entreprises (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier rapporte que la décision modificative du budget annexe immobilier d'entreprises s'explique par des développements et de suggestions techniques supplémentaires réalisés dans le cadre

de la construction d'ateliers relais : surface et enrobé supplémentaire (dont parking) chauffage et autres travaux d'aménagement pour un montant d'un million d'euros.

La Commission Finances du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

IMMOBILIER ENTREPRISES									
Nature	Investissement				Nature	Recettes			
	Dépenses		TOTAL BUDGET	Recettes		TOTAL BUDGET			
	BP + REPORT	DM 1		BP + REPORT			DM 1		
N	N	N	N	N	N	N	N		
09 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	40 000,00	40 000,00	004 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	169 366,00	0,00	169 366,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		30 000,00	30 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES			0,00		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	675 397,90	1 080 000,00	1 755 397,90		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00		
22 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00	1 010 000,00	2 010 000,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00		
				45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	150 415,30		150 415,30		
Mouvement d'ordre									
				001 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	179 733,00		179 733,00		
041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	0,00	2 000,00	041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 820,00		166 820,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00		
Total Dépenses	1 171 366,00	1 050 000,00	2 251 366,00	Total Recettes	1 171 366,00	1 080 000,00	2 251 366,00		
							0,00		
Fonctionnement									
Nature	Dépenses			Nature	Recettes				
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N		N	N	N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 000,00		33 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	75 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	19 800,00		19 800,00		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00		
022 DEPENSES IMPRÉVUES			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	231 900,57		231 900,57		
66 CHARGES FINANCIERES	39 021,00		39 021,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 466,00		6 466,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	172 038,43		172 038,43		
			0,00						
Mouvement d'ordre									
001 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	179 733,00		179 733,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 820,00		166 820,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00		2 000,00		
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC.			0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC.			0,00		
	424 940,00	0,00	424 940,00		424 940,00	0,00	424 940,00		

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget Immobilier d'entreprises ci-jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Parnet rappelle que la construction d'un atelier relais, ZA de la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine a été voté lors du Conseil communautaire de juin dernier et qu'il s'agit d'un dossier important pour la CCVHA qu'il faut particulièrement suivre.

M. Glénot souligne que la CCVHA possède peu de bâtiments d'entreprises. La Communauté de communes en possède moins de dix. C'est l'EPCI qui possède le moins de bâtiments d'entreprises. Il souligne que la loi NOTRe a confié à la Communauté de communes la responsabilité de l'immobilier d'entreprises.

Il rappelle que pour ce projet le budget est supérieur à 1,5 million d'euros. Ce bâtiment sera cédé en crédit-bail c'est-à-dire que le bâtiment appartient à la CCVHA tant que le dernier loyer n'est pas payé par l'entreprise. C'est un défi pour les services pour que ce bâtiment soit construit avant le 1^{er} avril 2020. Il félicite les services pour l'avancement du projet. La procédure est rendue à l'étape de la contractualisation avec l'entrepreneur.

M. Todeschini demande s'il est prévu de construire un atelier relais sur les autres zones d'activités, notamment la zone d'activités des Victoires à Erdre-en-Anjou.

M. Glénot répond que la politique de la CCVHA est d'attendre un projet d'un entrepreneur pour investir dans un atelier relais. Il ajoute que les localisations des ateliers relais dépendent des volontés des porteurs de projets. L'objectif principal est de répondre aux besoins des entreprises du territoire de la CCVHA tous les ans.

M. Todeschini considère qu'un atelier relais peut être construit dans le but d'attirer des entreprises sur le territoire de la CCVHA.

M. Glénot indique c'est l'objectif à plus long terme de la CCVHA mais considère que cela nécessite une disponibilité financière que la CCVHA n'a pas encore.

Mme Lézé indique quant à elle que l'activité économique doit se déployer sur tout le territoire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Décision modificative du budget assainissement régie (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier indique que la décision modificative du budget assainissement régie est due à des changements d'imputations comptables. Ce budget fait l'objet de peu de modifications.

La Commission Finances du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

ASSAINISSEMENT REGIE								
Nature	Dépenses			Investissement		Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N		N	N	N	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	61 300,02		61 300,02	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	179 666,00		179 666,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	814 525,30		814 525,30	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 020,00		12 020,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 216 012,70		1 216 012,70	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	226 231,20		226 231,20	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 224 990,11		2 224 990,11	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00		30 000,00	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	
				45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	319 513,67		319 513,67	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00	
Mouvement d'ordre								
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	993 183,00		993 183,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	0,00	30 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	
Total Dépenses	3 053 721,00	0,00	3 053 721,00	Total Recettes	3 053 721,00	0,00	3 053 721,00	
Fonctionnement								
Nature	Dépenses			Recettes				
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N		N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	412 400,00		412 400,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	57 500,00		57 500,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 106 280,23	20 000,00	1 126 280,23	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00	
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00	
66 CHARGES FINANCIERES	114 414,00	0,00	114 414,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	20 000,00	25 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00				0,00	
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 239 757,77		1 239 757,77	
Mouvement d'ordre								
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	993 183,00		993 183,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00		30 000,00	
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	
	1 582 497,00	20 000,00	1 602 497,00		2 376 038,00	20 000,00	2 396 038,00	

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement régie ci-jointe en annexe ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.4 Décision modificative du budget assainissement DSP (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier souligne que la décision modificative du budget assainissement DSP est due à des changements d'imputations comptables. Ce budget fait l'objet de peu de modifications.

La Commission Finances du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

ASSAINISSEMENT DSP									
Nature	Dépenses			Investissement			Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	BUDGET		
	N	N	N		N	N	N		
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	140 917,00		140 917,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	615 106,49		615 106,49		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 500,00		7 500,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	196 067,51		196 067,51		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,51		60 000,51	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	845 181,57		845 181,57	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00		20 000,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	323 331,92	0,00	323 331,92	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00		
				001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00		
				Mouvement d'ordre					
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	545 757,00		545 757,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00		
Total Dépenses	1 376 931,00	0,00	1 376 931,00	Total Recettes	1 376 931,00	0,00	1 376 931,00	0,00	
								0,00	
Fonctionnement									
Nature	Dépenses			Recettes			BUDGET		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	BUDGET		
	N	N	N		N	N	N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 600,00	15 000,00	25 600,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 750,00		9 750,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	512 780,00	150 000,00	662 780,00		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00		
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00		
66 CHARGES FINANCIERES	67 559,00	0,00	67 559,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	150 000,00	150 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	368 539,43		368 539,43		
			0,00	Mouvement d'ordre					
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	545 757,00		545 757,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00		
	633 666,00	165 000,00	798 666,00		881 319,43	150 000,00	1 031 319,43		

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement DSP ci-jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.5 Admissions en non-valeur (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier indique que les admissions en non-valeur sont définies comme la décision de ne pas poursuivre, provisoirement, le recouvrement d'une créance en raison de l'absence de débiteur ou de l'insolvabilité de ce dernier.

Pour la CCVHA, elles concernent essentiellement le traitement des ordures ménagères et dans une moindre mesure les prestations enfance/jeunesse.

Les montants afférents aux ordures ménagères et à l'enfance/jeunesse représentent respectivement 1,3% et 0,5% des recettes annuelles titrées dans ces domaines de compétence.

Le remboursement des non-valeurs afférentes aux ordures ménagères est en voie d'être titrée aux trois syndicats.

Le comptable public présente un état des créances s'élevant à 28 653,46 euros, dont le recouvrement est infructueux. Par conséquent, le comptable public demande l'admission de ces créances en non-valeur, ayant effectué toutes les démarches et opérations visant à recouvrer les recettes.

La Commission Finances du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur détaillées en annexe, présentée par M. Dominique TROJANI, Comptable public de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

M. Lecuit demande pourquoi il est écrit « ne pas poursuivre provisoirement le recouvrement d'une créance » dans la note de synthèse.

M. Bourcier répond qu'une admission en non-valeur n'éteint pas forcément une dette. Si un débiteur peut payer sa dette au créancier, le créancier pourra toujours récupérer la dette.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Prise de participation au capital la SPL Alter Public (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David rapporte que par une délibération n° 2017-03-23-06 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, la CCVHA a déjà pris une participation à la SEML Alter Eco par l'acquisition de 1 100 actions de 50 euros de valeur nominale au département de Maine-et-Loire.

Par une délibération n°2018-12-13-19 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, la CCVHA a pris une participation au capital de la SEM Alter Energies à hauteur de 35 000 euros correspondant 0,56% du capital de cette SEM.

Par délibérations du 7 juin 2019, le Conseil d'administration d'Alter Public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et la modification de la composition de son Conseil

d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. Cette augmentation de capital serait d'un montant maximum de 20 000 euros. Elle consisterait à porter le capital d'Alter Public de 350 000 euros à 370 000 euros. Cela se concrétiserait par une émission de 200 actions, chacune émise au prix de 923 euros et dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales non encore actionnaire de cette SPL, telle la CCVHA.

Alter Public est une société publique locale qui a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des collectivités actionnaires d'Alter Public de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires visés par l'article L 225-132 du code de commerce, pour réserver, notamment, 20 actions à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

La CCVHA est donc invité à participer au capital de la SPL Alter Public par la souscription de 20 actions au prix de 923 euros (100 euros de valeur nominale + 823 euros de prime d'émission), pour un montant total de 18 460 euros.

Dans cette optique, le Conseil communautaire de la CCVHA devra désigner ses représentants au sein des organes sociaux d'Alter Public, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de l'augmentation du capital en numéraire et de la modification de la composition de son Conseil d'Administration.

Les organes sociaux d'Alter Public sont composés de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public, de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires d'Alter Public et du Conseil d'administration d'Alter.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public est composé de l'ensemble des collectivités territoires actionnaires d'Alter Public.

L'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements réunit toutes les collectivités qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'avoir une représentation directe (un administrateur) au sein du Conseil d'administration d'Alter Public. Pour leur permettre d'avoir des représentants au sein du Conseil d'Administration, elles se réunissent au sein de cette assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements pour désigner 5 administrateurs au sein du Conseil d'Administration. Si le représentant de la CCVHA n'est pas désigné comme administrateur représentant l'assemblée spéciale des collectivités territoriale, il sera désigné censeur par le Conseil d'Administration d'Alter Public. Dans ce cadre, il assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration avec une information identique aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration d'Alter Public réunit les 18 administrateurs d'Alter Public :

- Cinq représentants du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- Cinq représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Cinq représentants d'Angers Loire Métropole ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération du Choletais ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération des Mauges ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération de Saumur-Val de Loire.

La Commission développement économique du 12 septembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise de participation à la Communauté de communes de Vallées du Haut-Anjou au capital social de la Société Anonyme Locale « Alter Public » dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;
- De souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de vingt actions de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros, soit un montant de dix-huit mille quatre cent soixante euros (18 460 euros) à libérer en totalité lors de leur souscription ;
- D'inscrire à cet effet, la somme de dix-huit mille quatre cent soixante euros (18 460 euros) au budget principal, chapitre 27 ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Président pour accomplir en tant que de besoin toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription de vingt actions de la SPL Alter Public dans le cadre de cette augmentation de capital social et, notamment, signer le bulletin de souscription ;
- De désigner sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social de la SPL Alter Public, M. Jean-Claude David pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires d'Alter Public prévue à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ses fonctions prendront effet à la date du Conseil d'administration de la SPL constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant au sein de cette assemblée spéciale à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ou l'assemblée Générale de la SPL ;
- De désigner M. Jean-Claude David pour représenter la Communauté de communes de Vallées du Haut-Anjou aux assemblées générales de la SPL Alter Public et Marie-Ange Fouchereau pour le suppléer.

Décision

⇒ Le conseil décide, à 47 voix pour et un vote contre (Martine Tharrault), l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Cession de parcelle sur la ZA de la Grosse Pierre : Agrandissement de la société Serrurerie Lionnaise – Le Lion-d'Angers (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David rapporte que Monsieur Boulay est gérant de la société Serrurerie Lionnaise, spécialisée dans la métallerie, serrurerie et menuiserie métallique, installée sur la zone d'activités de la Grosse Pierre au Lion-d'Angers. L'aménagement de l'extension de la zone d'activités de la Grosse Pierre lui offre l'opportunité de pouvoir agrandir son espace de production en lien avec le développement de son activité et de créer un second accès à son site. Pour son projet, Monsieur Boulay est intéressé par une surface de 1 400 m². Cette acquisition se ferait au prix de 44 euros HT le m², soit la somme de 61 600 euros HT.

La Commission développement économique du 12 septembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée de la ZA de la Grosse Pierre pour une superficie totale de 1 400 m² à la société Serrurerie Lionnaise ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 61 600 euros HT ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir et tout autre document utile à cette affaire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.3 Cession d'une parcelle à M. Talour – ZA Les Peupliers – Erdre-en-Anjou (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David indique que Monsieur Talour est gérant de la société Man Auto, spécialisée dans la réparation de carrosserie à Beaucouzé, en zone d'activités. Il souhaite céder sa société à Beaucouzé. Il souhaite créer une nouvelle activité plus spécialisée dans la carrosserie haut de gamme-voiture de collection à La Pouëze.

Pour ce projet, Monsieur Talour est intéressé par une surface de 1 058 m². Cette acquisition se ferait au prix de 13 euros HT le m², soit la somme de 13 754 euros HT

La Commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AE 0262 de la ZA des Peupliers à Erdre-en-Anjou, pour une superficie totale de 1 058 m² à M. Talour ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 13 754 euros HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document utile à cette affaire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.4 Cession d'une parcelle à Denis Marolleau – ZA La Sablonnière (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur David rappelle que Monsieur Marolleau est gérant de la société ETS Marolleau, spécialisée dans la fabrication de menuiserie bois et PVC, située ZA de la Sablonnière au Lion-d'Angers. Il souhaite acquérir une parcelle jouxtant son site actuel afin d'y construire deux cellules artisanales pour les mettre en location à d'autres entreprises.

Pour son projet, Monsieur Marolleau est intéressée par une surface de 1 745 m². Cette acquisition se ferait au prix de 10 euros HT le m², soit la somme de 17 450 euros HT.

La Commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AV0046 de la ZA de la Sablonnière située au Lion-d'Angers pour une superficie totale de 1 745 m² à la société ETS Marolleau ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 17 450 euros HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.5 Cession d'une parcelle sur la ZA de la Grosse Pierre dans le cadre du projet d'agrandissement de la Pharmacie du Haut-Anjou – Le Lion-d'Angers (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David indique que Madame Bouchet est gérante de la pharmacie du Haut-Anjou, installée rue des Royers, ZA de la Grosse Pierre au Lion-d'Angers. L'aménagement de l'extension de la ZA de la Grosse Pierre lui offre l'opportunité de pouvoir agrandir son espace de stockage et de vente. Pour son projet, Mme Bouchet est intéressée par une surface de 230 m². Cette acquisition se ferait au prix de 44 euros HT le m², soit la somme de 10 120 euros HT.

La Commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle de la ZA de La Grosse Pierre à la Pharmacie du Haut-Anjou ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 10 120 euros HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir ainsi que tout document utile à cette affaire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.6 Proposition de signature de conventions de partenariat entre la CCVHA et Initiative Anjou (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David indique que depuis 2017 et jusqu'au 31 août 2018, la Communauté de communes a confié au PETR la gestion du dispositif de l'association Initiative Anjou. Depuis, la CCVHA a souhaité contracter directement avec Initiative Anjou, ceci avec l'accord de la région.

Initiative Anjou permet d'accompagner financièrement les entreprises dans leur projet de développement par l'attribution d'avances remboursables. Ces fonds proviennent, entre autres, d'abondements effectués par les Communautés de communes.

Il est nécessaire de confirmer le partenariat entre la CCVHA et l'association Initiative Anjou et les engagements de chacune des structures pour atteindre leurs objectifs respectifs.

La CCVHA participera au fonctionnement de l'association pour un montant de 5 100 euros pour l'année 2019.

Le fonds initiative Anjou pour le territoire de la CCVHA, au vue de l'activité passée et de celle à venir, nécessite un abondement à hauteur de 30 000 euros pour continuer de fonctionner sur la durée.

La commission développement économique du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de subvention de l'action d'Initiative Anjou par la CCVHA, la convention d'abondement de fonds entre la CCVHA et Initiative Anjou, la convention de partenariat entre la CCVHA et Initiative Anjou, jointes en annexe ;
- De décider de verser la subvention 2019 pour un montant de 5 100 euros ;
- De décider d'abonder le fonds de prêts pour le territoire CCVHA à hauteur de 30 000 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion :

M. Glémot rappelle que l'année dernière, le Conseil communautaire a décidé de récupérer pleinement l'activité d'accompagnement des entreprises qui était exercé par le PETR Anjou Bleu. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence économique est détenue par la CCVHA, il est important qu'elle soit pleinement exercée. Un agent est arrivé au mois d'avril pour permettre à la CCVHA le plein exercice de cette compétence. Les chefs d'entreprises soulignent l'importance d'avoir une interlocutrice privilégiée. Les accompagnements sont de plus en plus nombreux. L'économie sur le territoire est de plus en plus développée.

M. David souligne que dès lors que le candidat a passé le jury d'Initiative Anjou, de très bons conseils leur sont donnés par les jurys. Ce qui permet aux candidats de développer leur activité.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE BATI

5.1 Validation de la convention OPAH-RU multisites (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet rapporte que la CCVHA a débuté une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU. L'étude pré-opérationnelle débutée en novembre 2017 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de financement et les participations financières de chaque partenaire (ANAH, CCVHA, Département, Habiter Mieux).

La présente convention couvrira les périmètres Renouvellement Urbain de sept polarités : Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion-d'Angers, Vern-d'Anjou, Le Louroux-Béconnais, Bécon-les-Granits. L'étude pré-opérationnelle n'est pas finalisée sur le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits, les objectifs et financements pour ces deux polarités seront définis ultérieurement par avenant. Le public cible est formé de propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes et bailleurs pratiquant un loyer conventionné éligible à des subventions pour travaux mobilisés par l'ANAH (agence nationale de l'habitat). La CCVHA apportera des aides spécifiques aux propriétaires privés (hors promoteurs) qui réalisent un ravalement de façade de leur logement. Les thématiques d'intervention et les objectifs quantitatifs de cette convention sont :

Objectifs quantitatifs	PO (propriétaires occupants)	PB (propriétaires bailleurs)	Total
<i>Economie d'énergie</i>	44	11	55
<i>Autonomie / maintien à domicile</i>	18	-	18

<i>Lutte contre l'habitat indigne / très dégradé</i>	7	17	24
<i>Ravalement de façade ABF</i>		100	100
Total		197	

Participation prévisionnelle détaillée CCVHA	OPAH généraliste	OPAH-RU multisites	Total
Aide à l'ingénierie	160 500 €	98 150 €	258 650 €
Aide aux travaux	430 000 €	261 500 €	691 500 €
<i>dont habitat dégradé</i>	15 000 €	72 000 €	87 000 €
<i>dont aide énergie</i>	300 000 €	99 000 €	399 000 €
<i>dont aide adaptation</i>	45 000 €	22 500 €	67 500 €
<i>dont aide PO+ énergie</i>	60 000 €	-	60 000 €
<i>dont aide PO+ autonomie</i>	10 000 €	-	10 000 €
<i>dont aide ravalement de façade</i>	-	68 000 €	68 000 €
Total ingénierie + travaux	590 500 €	359 650 €	950 150 €

Les aides PO+ couvrent l'intégralité du territoire intercommunal, bien que des données financières n'apparaissent pas dans la convention OPAH-RU

Les aides ravalement de façade concernent les périmètres centre-bourg des polarités

Financement des dispositifs OPAH : suivi-animation et aides aux particuliers		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
OPAH généraliste	ingénierie (Soliha)	32 100 €	32 100 €	32 100 €	32 100 €	32 100 €	-	160 500 €
	aide travaux	86 000 €	86 000 €	86 000 €	86 000 €	86 000 €	-	430 000 €
	<i>dont habitat dégradé</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	-	15 000 €
	<i>dont aide énergie</i>	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	-	300 000 €
	<i>dont aide adaptation</i>	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	-	45 000 €
	<i>dont aide PO+ énergie</i>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	-	60 000 €
	<i>dont aide PO+ autonomie</i>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-	100 000 €
	<i>dont aide ravalement de façade</i>	-	-	-	-	-	-	0 €

Total OPAH généraliste		118 100 €	118 100 €	118 100 €	118 100 €	118 100 €	-	590 500 €
OPAH-RU multisites*	ingénierie (Soliha)	5 113 €	20 090 €	23 990 €	20 290 €	17 740 €	10 927 €	98 150 €
	aide travaux	6 500 €	54 600 €	76 250 €	55 750 €	41 900 €	24 700 €	261 500 €
	<i>dont habitat dégradé</i>	- €	18 000 €	33 000 €	15 000 €	6 000 €	- €	72 000 €
	<i>dont aide énergie</i>	1 800 €	18 000 €	23 400 €	23 400 €	19 800 €	10 800 €	99 000 €
	<i>dont aide adaptation</i>	2 500 €	5 000 €	6 250 €	3 750 €	2 500 €	2 500 €	22 500 €
	<i>dont aide PO+ énergie</i>	-	-	-	-	-	-	0 €
	<i>dont aide PO+ autonomie</i>	-	-	-	-	-	-	0 €
	<i>dont aide ravalement de façade</i>	2 200 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	11 400 €	68 000 €
Total OPAH-RU multisites		11 613 €	74 690 €	100 240 €	76 040 €	59 640 €	35 627 €	359 650 €
Total sur les deux dispositifs		129 713 €	192 790 €	218 340 €	194 140 €	177 740 €	35 627 €	950 150 €

Réalisé 2019	27 240 € TTC	facture Soliha du 03/09/2019
---------------------	--------------	---------------------------------

La Commission habitat du 5 septembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les termes de la convention OPAH-RU multisites avec ses thématiques d'intervention et ses objectifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, ses éventuels avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Règlement des aides complémentaires pour les propriétaires occupants (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont été mises en place sur les territoires des ex-communautés de communes du Haut-Anjou et de Ouest-Anjou. La CCVHA souhaite mettre en place une politique globale d'amélioration de l'habitat privé et d'interventions renforcées et transversales sur certains centre-bourgs.

La CCVHA a mis en place des aides complémentaires pour les propriétaires occupants (PO) qui dépassent de maximum 15 % les plafonds de l'ANAH (PO+).

Cette aide s'adresse à tous les habitants du territoire intercommunal éligibles. Les travaux éligibles sont les travaux d'économie d'énergie et les travaux d'adaptation recevable dans le cadre des aides de l'ANAH. Ces subventions représentent 25 % du reste à charge avec un plafond de 750 euros pour les

travaux d'économie d'énergie et de 500 euros pour les travaux d'autonomie. La CCVHA s'est fixée un objectif de 100 dossiers PO+. Ce règlement définit la procédure d'octroi des aides PO+.

La commission Habitat du 5 septembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le règlement joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 Attribution de subventions anciennes OPAH (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique que des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat ont été mises en place sur les territoires des ex Communautés de communes du Haut-Anjou et Ouest-Anjou.

Les OPAH les plus récentes sont :

- OPAH de la CCHA débutée au 1^{er} mars 2013 pour une durée de 3 ans prolongée jusqu'au 28 février 2017 ;
- OPAH de la CCOA débutée au 15 juin 2013 pour une durée de 3 ans et prolongée jusqu'au 14 juin 2017.

Les propriétaires occupants ou bailleurs disposent de 3 ans maximum pour faire les travaux après la réception de la notification. Dans le cadre de cette opération, il était prévu que les deux intercommunalités participent financièrement aux travaux d'amélioration des logements pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Dans les anciennes OPAH, il y a des dossiers déposés en fin d'OPAH, les usagers ont un délai de trois ans pour achever les travaux. C'est pour cette raison que l'attribution de subventions des anciennes OPAH est présenté en Conseil Communautaire si tardivement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer les subventions prévisionnelles aux personnes suivantes :**
 - **Madame FLAMENT Sophie, domiciliée aux Hauts-d'Anjou, pour un montant de 1 000 euros ;**
 - **Monsieur ONILLON Yann, domicilié à Val-d'Erdre-Auxence, pour un montant de 500 euros ;**
 - **Mesdames LORE Audrey et MOREAU Sandrine, domiciliées à Saint-Sigismond, pour un montant de 500 euros ;**
 - **Monsieur MAILLARD Mickaël et Madame RAMAGE Cécile, domiciliés à La Pouëze, pour un montant de 500 €.**
- **D'inscrire les dépenses au budget principal à l'article 20422 ;**
- **De dire que les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5.4 Attribution de subventions OPAH en cours (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1^{er} avril 2019. Afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des aides complémentaires.

Les propriétaires occupants qui dépassent de maximum 15% les plafonds de l'ANAH pourront accéder à une aide plafonnée, sous condition de ressources et selon la nature des travaux envisagées. Un règlement définit la procédure de dépôt et d'octroi des aides ont été remplies.

La Commission Habitat du 5 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'attribuer une subvention à Monsieur BALAVOINE Robert, domicilié au Lion-d'Angers, sis 3 Place de la Chapinière pour un montant de 750 euros ;
- D'inscrire les dépenses au budget principal à l'article 20422 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5.5 Règlement des aides complémentaires pour les ravalements de façade (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique que des opérations de façade ont été mises en place sur les territoires des ex-Communautés de communes du Haut-Anjou et de Ouest-Anjou. La CCVHA souhaite mettre en place une politique globale d'amélioration de l'habitat privé et d'interventions renforcées et transversales sur certains centre-bourgs.

La CCVHA a mis en place des aides complémentaires pour les propriétaires privés qui souhaitent réaliser un ravalement de façade de leur logement.

Cette aide s'adresse aux habitants des périmètres Renouvellement Urbain arrêtés dans la convention OPAH-RU multisites. Ces subventions représentent 10% du montant des travaux avec un plafond de 1 000 euros lorsque le logement n'est pas soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France et de 1 200 euros lorsque le logement est soumis à l'avis des Bâtiments de France. La CCVHA s'est fixé un objectif de 100 dossiers de ravalement de façade.

La Commission Bâtiment du 5 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement ci-joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5.6 Constitution d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des bâtiments pour la CCVHA et les communes membres du schéma de mutualisation (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet rapporte que soucieuses de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes. Lors des réunions du Comité Technique Mutualisation, plusieurs thèmes ou secteurs d'achat ont été identifiés.

Les communes du schéma de mutualisation confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour la mise en place de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux. A cet effet, une convention de groupement de commandes, d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour la même durée, est proposée. Celle-ci est rédigée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande Publique et a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux. Il est rappelé aux conseillers que la vérification périodique des bâtiments constitue une obligation légale pour les exécutifs territoriaux. Ces autorités peuvent voir leur responsabilité pénale engagée en cas de manquement.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est désignée comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution. A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la CCVHA représentent la prise en charge de 9 bâtiments pour un montant annuel estimatif de 20 000 euros HT, donné à titre indicatif avant recensement exhaustif des besoins.

Dès la constitution de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou lancera un accord-cadre dans les conditions des articles R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour une durée de deux ans, renouvelable pour la même durée.

La Commission Bâtiment du 5 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux ;**
- **d'accepter l'adhésion au groupement de commande ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et son renouvellement éventuel ainsi que ses éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour le compte des communes adhérentes au groupement de commandes , toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation ;**
- **d'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.**

Discussion :

M. Chevrollier considère que les frais de fonctionnement de ce groupement de commandes sont assez flous.

M. Glénot répond que la Commission mutualisation de début novembre doit arbitrer ces montants.

Mme Guichard ajoute que ce projet de délibération va permettre de lancer la consultation ce qui va permettre d'avoir des prix et au sein de la commission un travail sera effectué sur la répartition entre les différentes parties à ce groupement de commandes au prorata d'éléments objectifs. L'important est de lancer la consultation pour avoir une idée du coût de ce groupement de commandes.

M. Chevrollier indique que le lancement de la consultation implique des frais de consultation.

M. Chalet rappelle qu'aujourd'hui, c'est une décision de principe pour entrer dans ce groupement de commandes.

M. Glémot indique que si ce groupement de commandes est décidé, cela permettrait de ne lancer qu'une seule procédure avec tous les frais qui en découlent par la suite. Il précise que le schéma de mutualisation se verra plus intégrateur dans le futur pour les communes qui ne font pas partie du schéma de mutualisation.

Décision

⇒ Le conseil décide, à 45 voix pour 3 contre (Pascal Chevrollier, Michel Villedey, Patrick Guillaumet), l'adoption du texte soumis au vote.

5.7 Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments pour la CCVHA et les communes membres du schéma de mutualisation (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique que soucieuses de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes. Lors des réunions du Comité Technique Mutualisation, plusieurs thèmes ou secteurs d'achat ont été identifiés.

Les communes du schéma de mutualisation confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour la mise en place de la maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux. A cet effet, une convention de groupement de commandes est proposée. Celle-ci est rédigée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande Publique et a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) de maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette convention est d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour la même durée.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est désignée comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution. A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la CCVHA représentent la prise en charge de 9 bâtiments pour un montant annuel estimatif de 40 000 euros HT, donné à titre indicatif avant recensement exhaustif des besoins.

Dès la constitution de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou lancera un accord-cadre dans les conditions des articles R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour une durée de deux ans, renouvelable pour la même durée.

La commission Bâtiment du 5 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux ;**
- **d'accepter l'adhésion au groupement de commande ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et son renouvellement éventuel ainsi que ses éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le compte des communes adhérentes au groupement de commandes, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation ;**

- **D'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.**

Discussion : Madame Riou rappelle qu'au niveau de la responsabilité on va avoir un constat avec la vérification périodique des bâtiments pour savoir si les locaux sont bien entretenus. La responsabilité reste au niveau des communes. Elle souhaite savoir si ce groupement de commandes est destiné à aller plus loin dans la responsabilité des maires.

M. Glémot lui répond que l'objectif est seulement de faire des économies. Le Président ne partagera pas la responsabilité pénale du Maire si celui ne respecte pas ses obligations dans l'entretien de ses locaux. Ce groupement de commandes est ouvert aux communes du schéma de mutualisation qui peuvent choisir ou non de le rejoindre. Les communes en dehors du schéma de mutualisation ne peuvent pas se joindre aux groupements de commandes proposés lors de ce Conseil communautaire.

M. Todeschini rappelle que les contrôles techniques et la maintenance des bâtiments communaux est de la compétence du maire car cela fait partie de ses pouvoirs de police. C'est du fonctionnement déjà pris en compte par les services. Les maires réalisent dans la plupart des cas les réparations préconisées par les prestataires.

Mme Riou demande si aujourd'hui toutes les communes font ces vérifications périodiques et ces opérations de maintenance des bâtiments.

M. Glémot lui répond qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Ce groupement de commandes permettra d'économiser de l'argent pour les communes qui faisaient déjà auparavant ces contrôles. Pour les communes qui ne faisaient pas de vérifications périodiques de leur bâtiment, cela constitue une dépense supplémentaire mais elle sera moins élevée que si ces communes décidaient de s'engager de façon solitaire à faire ces opérations de maintenance et de vérifications périodiques des bâtiments.

M. Muhammad rappelle que ce mouvement de groupement de commandes est enclenché au département, il existe des groupements de commandes en ce qui concerne les fluides avec la Préfecture et le SDIS. Des économies de 30% sont réalisés avec ces groupements de commandes.

M. Hamery demande pourquoi les communes hors du schéma de mutualisation ne peuvent passer ces groupements de commandes.

M. Glémot répond que c'est un héritage. Les communes hors du schéma de mutualisation n'ont pas accepté les conditions pour rentrer dans le schéma de mutualisation. Cela concerne actuellement cinq services : le personnel, la commande publique, les finances, l'informatique et la communication.

Les membres du schéma de mutualisation ont décidé que ce n'était pas un schéma à la carte. Cette position est de plus en plus difficilement tenable.

La CCVHA est l'EPCI le plus pauvre du Maine-et-Loire en termes de richesse fiscale du Maine-et-Loire. Ce choix de mutualisation a été fait pour que le maximum d'argent vienne de l'extérieur. La semaine dernière, un courrier a été reçu par les maires de la CCVHA sur le FPIC.

Des calculs ont été faits où le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui gère la répartition, notamment le niveau des dotations, est plus fort que prévu même si la CCVHA est plafonnée par une augmentation des dotations de 10% par an.

Une évolution se fera sur le sujet pour que tout le monde puisse adhérer au schéma de mutualisation. La CCVHA doit être au service des communes et des améliorations doivent être faites.

Mme Fouchereau rappelle être ouverte à la discussion mais au moment de la fusion des communautés de communes il n'existait pas d'obligation d'entrer dans le schéma de mutualisation.

M. Bourcier indique que pour les communes qui ne sont pas membres du schéma de mutualisation n'a pas diminué le CIF mais simplement le FPIC.

Mme Lézé fait remarquer que le schéma de mutualisation était organisé d'une certaine manière sur le territoire de la CCRLA, cela s'est diffusé sur la nouvelle communauté de communes avec un schéma de mutualisation du tout ou rien.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à 47 voix pour et une abstention (Pascal Chevrollier), l'adoption du texte soumis au vote.

5.8 Cession de la maison rue Henri et Robert de Cholet sise au Lion-d'Angers (Daniel Chalet)

Exposé

Par une délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a accepté le principe d'une mise en vente de la maison situé rue Henri et Robert de Cholet au Lion-d'Angers. Le 30/08/2019, M. José Jamet a visité et ce bien et a fait une offre à hauteur de 125 000 euros net vendeur. Cette offre est soumise à la condition de l'obtention d'un prêt de l'acquéreur et de la libération des lieux à la signature de l'acte authentique.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'approuver la vente de la maison rue Henri et Robert de Cholet sise au Lion-d'Angers pour un montant de 125 000 euros net vendeur;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout autre document utile à cette affaire.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

6. TOURISME

6.1 Projet de voie verte de la Sarthe : acquisition de trois parcelles le long de la Sarthe situées sur la commune des Hauts-d'Anjou (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Lézé rapporte que des acquisitions foncières sont nécessaires pour l'aménagement de la voie verte de la Sarthe. Une emprise de 7 à 10 mètres le long de la Sarthe est recommandée pour l'utilisation de la voie verte par les cyclistes, piétons, cavaliers et en vue d'anticiper le phénomène d'érosion le long de la Sarthe. Cette emprise a été recommandée par le département ayant fait des acquisitions à 10 mètres le long de la Mayenne dans le cadre de l'aménagement de la Vélo Francette.

Au cours de l'été 2018, la CCVHA a rencontré une vingtaine de propriétaires riverains de la Sarthe (de Contigné à Châteauneuf-sur-Sarthe). Certains ont formulé leur volonté de vendre une parcelle ou une partie de leur parcelle correspondant à l'emprise souhaitée. En juin 2019, le Président s'est prononcé quant au prix d'achat conformément au barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles fixée par le Ministère de l'Agriculture et des acquisitions effectuées sur les territoires pour d'autres projets d'aménagement. Ce dernier a été fixé à 30 centimes le mètre carré, soit 3 000 euros l'hectare. Les propriétaires riverains de la Sarthe ayant donné un premier avis de principe l'an dernier ont été recontactés cet été afin de formaliser leur volonté de vendre l'intégralité de vendre au prix indiqué une parcelle ou bande de terrain.

M. Renou, propriétaire des parcelles D603 (1 280 m²), D609 (1 610 m²) et D599 (530 m²) situées sur la commune des Hauts-d'Anjou a donné son accord pour vendre l'intégralité des parcelles au prix de 30

centimes le mètre carré à la CCVHA. L'achat de l'intégralité des parcelles permettrait à la CCVHA de ne pas faire intervenir le géomètre pour la redivision, nécessitant un temps et un coût supplémentaire. De plus, le foncier non utilisé pourrait être mis à disposition des exploitants agricoles, revendu ou utilisé pour l'aménagement d'aires d'arrêt vélo, de pique-nique etc.

Ce sujet a été présenté en Commission Tourisme du 2 juillet 2019.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser l'acquisition auprès de M. Renou de la parcelle cadastrée D603 d'une superficie de 1 280 m² au prix de 384 euros, de la parcelle cadastrée D 609 d'une superficie de 1 610 m² au prix de 483 euros de la parcelle cadastrée D599 d'une superficie de 530 m² au prix de 159 euros soit un montant total de 1 026 euros ;**
- **D'autoriser la prise en charge les frais des actes notariés par la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

M. Muhammad indique que depuis le 25 septembre se tient le congrès national de l'association vélos et territoires. Lors de ce congrès, des ateliers ont été présentés avec toutes les aides que l'Etat et les différentes collectivités donnent pour la création de voies vertes comme celle-ci, pour le déploiement des modes de transport doux pour se rendre à son travail.

Il rappelle qu'un plan vélo de 50 millions d'euros vient d'être lancé par l'Etat. Sur ces 50 millions d'euros, 41 millions n'ont pas encore été utilisés. Des subventions doivent être versés à ce sujet par l'Etat.

M. Glénot indique que la commune de Thorigné-d'Anjou a déposé une demande de subventions sur ce sujet-là. De plus, il rappelle que le halage Sarthe et le halage Mayenne sont sous le coup d'analyses environnementales de 18 mois qui prendront fin au mois d'avril. Ces études environnementales vont permettre de lancer les déclarations d'utilités publiques en avril. Ce soir, un achat à l'amiable est fait pour pouvoir disposer de réserves foncières.

M. Chalet indique qu'il faut également sécuriser les routes pour permettre à la population d'utiliser les vélos.

M. Muhammad rapporte qu'une loi prévoit que dans tous les règlements départementaux de voirie doivent intégrer quelque chose pour le vélo. A chaque fois qu'une route est construite, elle doit être faite en fonction des vélos. Cela a un caractère normatif. Il rappelle que l'Etat va pousser à ce que les voies vertes soient constituées de boucles.

Mme Guichard souligne que cela fait partie et des orientations des actions qui sont envisagées dans le projet de territoire, la volonté de créer entre les petites polarités et les bourgs des voies de circulations pour les vélos. Pour le début de la prochaine mandature, ça fait partie des questions qui doivent être posées. Une présentation a eu lieu au niveau du canton de Chalonnes-sur-Loire rappelait qu'il est important de garder aujourd'hui les chemins communaux qui peuvent être utilisées pour faire des liaisons entre les communes. Il faut penser aux déplacements des citoyens et non seulement ceux des touristes.

Mme Lézé indique que quand on crée ces voies vertes elles sont surtout utilisées par les citoyens.

M. Muhammad indique que 18 000 vélos sont passés à Grez-Neuville cette année.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Modification statutaire du syndicat EDENN et transfert de la compétence facultative « lutte contre les pollutions » pour la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les pollutions d'origines agricoles (Michel Belouin)

Exposé

Monsieur Belouin rapporte que le Syndicat Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (item 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 211-7 du Code de l'Environnement) et la compétence facultative (item 12°) d'animation et concertation dans le domaine de « l'eau » pour le compte de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) sur le bassin versant de l'Erdre.

Le Syndicat EDENN modifie ses statuts sur les trois points suivants :

1. Changement de siège social au 1 rue du Calvaire, 44000, Nantes pour diminuer ses charges de fonctionnement liées aux loyers des précédents locaux ;
2. Prise de la compétence facultative à la carte « Lutte contre les pollutions » (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole (Contrat Qualité des Eaux 2020-2022) ;
3. Adhésion à la compétence « Lutte contre la pollution » (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par Anjou Bleu Communauté afin que le syndicat EDENN assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions liées à ce programme agricole.

En conséquence, et dans une perspective de simplification de la gouvernance locale de l'eau et d'efficacité des politiques publiques de l'eau, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou propose de transférer également la compétence facultative de luttés contre les pollutions au syndicat EDENN. Cette compétence est par ailleurs déjà transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon sur une partie du territoire de la CCVHA.

La Commission Environnement du 18 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'acter que les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés comme suit : « lutte contre la pollution du bassin de versant de l'Oudon et de l'Erdre » ;**
- **D'approuver les modifications statutaires du syndicat EDENN liées aux changements de siège social, à la prise de compétence facultative « lutte contre les pollutions » et à l'adhésion d'Anjou Bleu Communauté à cette même compétence ;**
- **D'approuver le principe du transfert de la compétence « Lutte contre les pollutions » de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou vers le syndicat EDENN ;**
- **De mandater le Président ou son représentant pour solliciter l'avis des communes, qui disposent de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer favorablement ou défavorablement par délibération sur ce transfert de compétence ; passé ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

7.2 Programme d'actions de prévention des inondations des Basses Vallées Angevines (Michel Belouin)

Exposé

Monsieur Belouin rapporte que le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (item 1°, 2° et 8°

de L211-7 du Code de l'Environnement) et compétence facultative (item 12°) d'animation et concertation dans le domaine de « l'eau » pour le compte de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA). Le SMBVAR est également lié avec la CCVHA par une convention d'assistance à la gestion des ouvrages et dispositifs de prévention et protection contre les inondations.

Le SMBVAR élabore et coordonne un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire des Basses Vallées Angevines (PAPI-BVA) sur la période 2020-2026. La CCVHA est concernée par le périmètre d'actions du PAPI-BVA, notamment les communes de Chambellay, Chenillé-Champteussé, Grez-Neuville, Juvardeil, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Les Hauts d'Anjou, Montreuil-sur-Maine et Thorigné d'Anjou.

Le PAPI-BVA s'adresse à un ensemble de porteurs de projets (Collectivités, Associations, Entreprises, etc) dans une perspective d'amélioration de la prévision, prévention et protection face aux inondations. Ces objectifs peuvent concerner les compétences statutaires de la CCVHA.

Aussi, il est proposé d'inscrire cinq actions dans le PAPI-BVA pour répondre aux objectifs stratégiques d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, réduction de la vulnérabilité de biens et des personnes, et ralentissement des écoulements (fiches actions jointes en annexe) :

1. Etude de vulnérabilité des réseaux et équipements d'eaux usées et pluviales face aux inondations ;
2. Dispositif d'accompagnement et soutien pour réduire la vulnérabilité de l'habitat face aux inondations ;
3. Etude cartographique du ruissellement rural pour la plantation prioritaire de haies bocagères ;
4. Aménagements pour la mise en valeur environnementale, et notamment des inondations, sur le chemin de halage de la Mayenne ;
5. Modèle de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour les communes.

L'action n°1 sera englobée dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Eaux usées et pluviales. Les actions n°3 et 5 seront réalisées en interne. Le montant total des actions n°2 et 4 est estimé à 27 500 euros HT financé à 50% par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, autrement appelé « Fonds Barnier », avec un reste à charge prévisionnel pour la CCVHA à 13 750 euros HT.

La Commission Environnement du 18 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les actions présentées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

7.3 Demande de subventions au Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le programme BOCAGE d'aide à la plantation de haies bocagères (Michel Belouin)

Exposé

Monsieur Belouin rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est engagée depuis près de 20 ans à la reconstitution et à la densification de son linéaire de haies bocagères.

Les objectifs sont la reconstitution d'un maillage cohérent, la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, de la biodiversité et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins

versants. Dans cette perspective, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sollicite une subvention au titre du programme BOCAGE (2019/2020) du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Les planteurs engagés sont listés dans le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	COMMUNE	LONGUEUR
Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou			
DELESTRE	Michel	Grez-Neuville	120
CHIGOT	Philippe	Erdre en Anjou (Gené)	400
DUPONT	Antoine	Val d'Erdre Auxence (La Cornuaille)	300
JUBERT	Cyrille	St Augustin des Bois	100
SEJOURNE	Stéphane	Le Lion d'Angers	500
CHEVRIER	Jean Baptiste	St Augustin des Bois	150
VIGNERON	Rolande	Erdre en Anjou (Vern d'Anjou)	550
BOISSELIER	Olivier	Val d'Erdre Auxence (Villemoisin)	150
BERTOLO	Eliane	Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	500
CCVHA	Monsieur le Président	Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	335
BLONDEAU-LAVOUE	Clarisse	Les Hauts d'Anjou (Soeurdres)	100
CHALOPIN	Claire	Les Hauts d'Anjou (Querré)	100
JOUVE	Hélène	St Augustin des Bois	230
COMMUNE	Monsieur le Maire	Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais)	250
MONTECOT	Gilles	Grez-Neuville	180
CORDIER	François	Tuffalun (Ambillou-Château)	400
HAMEAU	Aurélien	Les Hauts d'Anjou (Champigné)	555
GRELLIER	Quentin	St Augustin des Bois	160
ENINGER	Marie-George	Grez-Neuville	140
TOTAL			5220 ml

La Commission Environnement du 18 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 11 745,00 euros auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de l'aide à la plantation de haies ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

8. EAU, ASSAINISSEMENT

8.1 Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'assainissement non collectif (Alain Foucher)

Exposé

Monsieur Foucher rapporte que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'année 2018 est la deuxième année d'exercice de la CCVHA, issue de la fusion des ex CCRLA, CCOA et CCHA. Elle est donc également la deuxième année d'exercice du SPANC de la fusion des trois anciens services intercommunaux.

La commission Eau, Assainissement du 4 juillet 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération. Estimation de la population desservie :

	CCVHA
Nombre d'installations	4152
Nombre d'usagers	9 522
Taux de couverture (population concernée par le SPANC/ population totale de la CCVHA)	26%

Indicateur de performance (taux de conformité des installations) :

	CCVHA
% conformes	77%

Tarif contrôles (en €/TTC, au 01/01/20178) :

Tarifs	CCVHA
Conception	110.00 €
Contre-étude de conception	80.00 €
Réalisation	140.00 €
Contre-visite de réalisation	80.00 €
Cession immobilière	220.00 €
Périodique	90.00 €

Proposition

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018 ci-joint en annexe ;**
- **De dire que ce rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

8.2 Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (Alain Foucher)

Exposé

Monsieur Foucher indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La Commission Eau, Assainissement du 12 septembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Tableau récapitulatif des RPQS de l'assainissement collectif pour les communes exploitées en délégation de service public.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Brissarthe	Châteauneuf sur Sarthe	Miré	Thorigné d'Anjou	Le Lion d'Angers et Andigné
			Valeur du service				
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	637	3 246	1 021	1 243	4 807
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	0	11.2	0	0	31
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,73	3.38	2.83	1.5	2.25
VP 191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	HT/an	26.13	33.35	53.78	27.39	12.86
VP 190	Montant annuel HT de la part fixe revenant à l'exploitant	HT/an	87.33	46.17	31.43	29.52	34.5
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	89,14	94.67	91.01	100	88.4
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	39	39	70	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	100
VP 176	Charge entrante en DBO5	Kg/j	12.6	92.37	13.13	47.70	129.69 10.85
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	0	100	100	100
VP 208	Quantité totale de boues évacuées	tMS	-	11.17	-	-	31 0
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	-	100	-	-	0
VP 056	Nombre d'abonnés	hab	156	1 189	314	340	1768
VP 229	Ration habitants/abonnés	hab	4.08	2.73	3.25	3.66	2.72
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0	0	0	0	0
VP 068	Volume facturé	M3	10 199	114 148	25 619	30 554	153 352
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,15	2.19	3.67	0.49	0.54
VP 268	Montant restant impayé au 31/12/2018 de l'année 2017	€	1 612.23	8 981.42	2 956.74	227.63	2 285.08
VP 185	Montant TTC facturé au 31/12/2018 sur l'année 2017	€	38 818	409 317	80 590	46 497	426 722

Tableau récapitulatif des RPQS de l'assainissement collectif pour les communes exploitées en régies :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	18 031
VP 191	Montant annuel HT de la part fixe de collectivité au 1/01/2019	HT/an	49.44
VP 178	Montant HT de la facture 120m ³ au 01/01/2019 pour les collectivités	HT/an	180
	Montant HT total de la facture 120m ³ au 01/01/2019	HT/an	218
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	47,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,82
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	84
VP 176	Charge entrante en DBO5 (chiffre global des communes en régies)	KG/j	688
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	84
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	84
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018 ci-joint en annexe ;
- De dire que ce rapport fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, par 46 voix contre 2 (Michel Villedey et Patrick Guillaumet), l'adoption du texte soumis au vote.

8.3 Renouvellement de la redevance spéciale pour la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe- Commune des Hauts-d'Anjou (Alain Foucher)

Exposé

Monsieur Foucher rapporte que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou dispose d'une station d'épuration à Châteauneuf-sur-Sarthe. Cette station d'épuration, de type boues activées pour une capacité maximale de traitement pour 68 000 habitants, traite les effluents de trois industries de

tannage. L'exploitation de cette station d'épuration est assurée par affermage, par la société CET Environnement.

Dans un contexte de préservation de l'environnement et de soutien à l'activité économique locale, la Communauté de Communes a entrepris des travaux de réhabilitation de cet outil industriel qui se sont achevés en 2005. En contrepartie des annuités d'emprunts (capital et intérêts) supportées par la personne publique pour cette réhabilitation, a été instaurée une redevance spéciale, due contractuellement par chacune des trois industries raccordées.

Le montant de la redevance spéciale est fixé chaque année par délibération de la collectivité, du fait de la variation des intérêts d'emprunt.

La commission Eau, Assainissement du 12 septembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à compter du 1^{er} septembre 2019, la participation financière spéciale payable par les établissements raccordés à :

SOCIÉTÉ	Montant de la mensualité
C.E.T.	4 039,08 €
France TANNERIES	1 368,95 €
CHATEAUNEUF CUIRS	1 368,95 €
TOTAL	6 776,98€

- D'adresser la présente délibération à la Compagnie Européenne de Tannage Environnement, délégataire, pour exécution, et à chacune des trois sociétés citées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

9. VOIRIE

9.1 Versement de deux fonds de concours au SIÉML pour les opérations du réseau d'éclairage public (Jean-René Vaillant)

Exposé

Monsieur Vaillant indique que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le SIÉML est intervenu sur le réseau pour les opérations suivantes :

EP446-19-21 : « Suite entretien – Remplacement candélabre n°275 – ZA de la Grée – GREZ-NEUVILLE » :

- Montant de la dépense : 1352,78 euros net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1014,59 euros net de taxe.

EP446-19-22 : « Suite entretien – Remplacement lanterne n°138 – ZA GRIEUL – GREZ-NEUVILLE » :

- Montant de la dépense : 1089,96 euros net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 817,45 euros net de taxe.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la proposition faite par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire telle qu'énumérée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

10. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-01	SYSTEMES D'INFORMATION	Renouvellement de l'adhésion à l'association ACPUSI
DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-02	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs
DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-03	ACTION SOCIALE	Contrat de location- Association le Bocage- Val-d'Erdre-Auxence
DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-04	ACTION SOCIALE	Permanences partagées au pôle santé du Lion-d'Angers
DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-05	ENFANCE JEUNESSE	Tarifs Pass'Ado activités dites exceptionnelles été 2019
DÉLIBÉRATION BUREAU	08/07/2019	2019-07-08-06	FINANCES	Institution d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de trois millions d'euros.
DÉLIBÉRATION BUREAU	09/09/2019	2019-09-09-01	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Bail commercial à la SAS MAAS - Bécon-les-Granits
DECISION	26/06/2019	2019-33DC	Enfance Jeunesse	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour l'accueil de loisirs intercommunale organisé sur le commune de Miré

DECISION	05/07/2019	2019-34DC	Eau, Assainissement	Avenant à la convention SEA
DECISION	19/07/2019	2019-35DC	Environnement	Convention relative aux travaux de gestion pastorale
DECISION	07/08/2019	2019-36DC	Marchés	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un réseau d'eaux pluviales à Gené
DECISION	08/08/2019	2019-37DC	Marchés	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une MSAP et de la réhabilitation de la mairie du Louroux-Béconnais
DECISION	08/08/2019	2019-38DC	Marchés	Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une MSAP et de la réhabilitation de la mairie du Louroux-Béconnais
DECISION	08/08/2019	2019-39DC	Marchés	Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un atelier relais - ZA La Sablonnière- Le Lion-d'Angers
DECISION	12/08/2019	2019-41DC	Marchés	Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau eaux pluviales sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne (Chenillé-Champteussé)

11. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Ange Fouchereau rappelle que se tiendra le 1^{er} octobre au Lion-d'Angers, à l'espace Emile Joulain à 19 heures, une fabrique territoriale spéciale action sociale. Elle indique également que se tiendra les challenges séniors le 11 octobre. Yamina Riou ajoute que les ateliers numériques séniors seront lancés à partir du 1^{er} octobre.

Christine Renier-Tisne indique que se tiendra le dimanche 13 octobre à Champigné à partir de 9h la manifestation octobre rose.

Laurent Todeschini rappelle que la CCVHA a participé à la convention Lucie du 17 septembre. Lors de cette convention, il y avait des ateliers portant sur le numérique responsables, les tiers lieux et que la personne qui porte ces sujets pour la Communauté de communes n'a pas été invitée. Yamina Riou précise que c'est l'invitation tardive qui ne lui a pas permis de s'organiser pour être présente.

Marie-Claude Hamard rappelle qu'une journée est organisée par le département et l'ARS pour la détection d'habitat indigne. C'est quelque chose d'organiser pour les élus. Cela se passe le 15 octobre de 9 heures à 17 heures.

Nooruddine Muhammad rapporte qu'une réunion avec le conseil départemental et le conseil régional s'est tenue le 26 septembre. Cette réunion portait sur le label « terres de jeux 2024 ». L'Etat a lancé un appel à projet pour que les collectivités qui le voudraient puissent devenir « terres de jeux 2024 ». Il faut candidater avant le 31 octobre 2019. Le département est propriétaire du Parc de l'Isle Briand. A Saumur, il existe un pôle équestre important.

Le Lion-d'Angers souhaiterait être un pôle d'entraînement des équipes nationales d'équitation. Le Lion-d'Angers pourrait accueillir plusieurs équipes étrangères. Il y aura 200 lieux retenus pour être des « terres de jeux 2024 ». Le territoire de la CCVHA pourrait être retenue et être candidate. La région demande à ce que l'on puisse délibérer pour donner du sens à cette candidature. L'Etat est prêt à investir pour que les

infrastructures nécessaires soient prêtes. Il y a des enjeux d'investissements sur le territoire qui sont très importants.

Dominique Foulonneau invite les conseillers à venir à Festilivres le week-end du 27 et 28 septembre.

Les questions diverses étant épuisées, le Président lève la séance.

Michel Belouin
Secrétaire de séance

